

## **Les Amis du Prieuré d'Allichamps**

Mairie de Bruère – Place Louis-Margueritat – 18200 Bruère-Allichamps

### **STATUTS**

#### **I - Buts et composition de l'Association**

1) Créée le 29/04/1986 à BRUERE-ALLICHAMPS, l'association « Les Amis du Prieuré d'Allichamps » a pour but le maintien du prieuré d'Allichamps, commune de Bruère-Allichamps (Cher) dans le patrimoine communal, sa restauration, son animation ainsi que toutes activités annexes permettant la bonne conduite de ces buts. Sa durée est illimitée. Son siège social est présentement :

Mairie de Bruère-Allichamps

2) Les moyens d'action de cette association sont :

- ♦ Les cotisations
- ♦ Les subventions
- ♦ Les donations et les dons
- ♦ Les bénéfices éventuels de manifestations organisées par elle au profit du monument.

3) L'association se compose de membres actifs et de membres bienfaiteurs. Elle est ouverte à toutes personnes majeures. Le titre de membre bienfaiteur peut être décerné par le Conseil d'Administration à des personnes qui rendent ou ont rendu de signalés services à l'Association. Ils font partie de l'association et participent pleinement aux travaux de l'Assemblée Générale.

4) La qualité de membre se perd :

- ♦ Par démission.
- ♦ Par le non-paiement de la cotisation après deux rappels.

#### **II- Fonctionnement et administration**

5) L'association est administrée par un conseil d'administration de 15 membres élus pour une durée de 3 ans, renouvelable par 1/3 et dont 8 seront membres bruérois.

Le Maire de la commune est membre de droit du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles. En cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement de ces membres; le remplacement définitif est assuré lors de la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs de ces membres expirent à la fin de mandat des personnes qu'ils remplacent.

Le conseil choisit le bureau à gestion collégiale parmi ses membres.

Celui-ci comprend 5 membres :

- ♦ Un représentant légal
- ♦ Secrétaire
- ♦ Secrétaire adjoint
- ♦ Trésorier
- ♦ Trésorier adjoint

Il est établi pour un an.

6) Le Conseil d'administration se réunit obligatoirement 1 fois par an et à chaque fois qu'il est convoqué par le bureau ou à la demande du 1/3 de ses membres.

La validité des délibérations ne sera effective qu'en présence de la moitié des membres du conseil. Il est tenu procès-verbal des séances.  
Les PV sont signés par les membres du bureau.

7) Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

8) L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation et les membres bienfaiteurs.

Elle se réunit obligatoirement 1 fois par an ou sur convocation du bureau, ou à la demande du 1/3 de ses membres.

Le bureau fixe l'ordre du jour.

Chaque membre de l'association est convoqué individuellement et par écrit (papier ou courriel).

Son rôle est de proposer, de conseiller. Elle se prononce sur les bilans financiers et moraux qui lui sont soumis annuellement.

Elle pourvoit au remplacement au sein du Conseil d'Administration.

9) Les dépenses sont ordonnancées par le bureau.

10) Il est tenu une comptabilité au jour le jour par recette et dépense et, s'il y a lieu une comptabilité-matière.

11) Le représentant légal représente l'association en justice et dans les actes civils.

### **III - Changements, dissolution**

12) Le secrétaire doit faire connaître à la DDCSPP du Cher tout changement administratif survenu dans l'association dans un délai légal de 3 mois. Ces changements sont consignés dans un registre spécial coté et paraphé.

Les registres et les pièces comptables sont présentés sans déplacement à toute réquisition du Préfet à lui-même ou à son délégué.

13) La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale réunie à cet effet. En cas de dissolution, les biens de l'association, meubles ou immeubles ne pourront être aliénés et doivent rester dans le Domaine Public. A cet effet, ils seront remis à la commune de Bruère-Allichamps, chargée d'en assurer la conservation ou la présentation (ou la dévolution) à un organisme de conservation.

L'Assemblée Générale extraordinaire désigne les commissaires chargés de la liquidation des biens.

La dissolution fait l'objet d'une déclaration à la DDCSPP du Cher.